

**ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT
N° ARRAE_2024_018**

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants ainsi que R153-12,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu l'article L123-9 du Code de l'environnement qui permet la réduction à 15 jours de la durée d'enquête publique pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,
Vu la délibération n°DEL20231113_11 du Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 prescrivant le projet de révision allégée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération n°DEL20231113_12 du Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone agricole concernée par le projet de révision allégée n°3 du PLUi,
Vu la délibération n°DEL20240212_21 du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi,
Vu l'avis conforme n°PDL-2024-7581 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de la Loire en date du 15 mars 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique,
Vu la notification du projet de révision allégée n°3 aux personnes publiques et les avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA),
Vu la délibération n°DEL20240408_19 du Conseil d'agglomération en date du 08 avril 2024 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis de la MRAe et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation,
Vu la décision n°E24000059/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 22 mars 2024, désignant Monsieur Jacky RAMBAUD, cadre EDF-GDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier,
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts modifiés en date du 11 décembre 2023,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu est organisée **du mardi 18 juin 2024 à 14h30 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 16 jours consécutifs ; le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

La révision allégée n°3 a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTIONS BOIS sur son site actuel. Etant classée en zone agricole (A), une évolution du zonage de la parcelle cadastrée ZC 68 en zone à urbaniser à vocation économique d'équilibre (1AUÉE), doit être réalisée. Le site actuel de l'entreprise LCA fera également l'objet d'une modification de zonage (UEP : zone dédiée à l'artisanat de production > UEE : zone d'équilibre à vocation mixte), afin de correspondre au développement de l'activité.

La procédure de révision allégée fait évoluer le rapport de présentation, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le dossier d'enquête publique comporte notamment une notice explicative valant complément au rapport de présentation, les avis des personnes publiques, de la MRAe et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA).

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affiches au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à Mon Espace Habitat, en mairie de La Boissière-de-Montaigu, au niveau des axes routiers majeurs de la commune de La Boissière-de-Montaigu et sur le lieu concerné par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de La Boissière-de-Montaigu et par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.
- Sur les sites internet de la commune de La Boissière-de-Montaigu et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet :

- En mairie de La Boissière-de-Montaigu et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier. Le dossier sera disponible en version numérique, sur un poste informatique mis à disposition à Mon Espace Habitat, siège de l'enquête publique.

Les registres papier seront composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de La Boissière-de-Montaigu et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible en mairie de La Boissière-de-Montaigu et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à : Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM »,
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM ».

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête publique fixée **du mardi 18 juin 2024 à 14h30 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h30 inclus**. Les observations transmises dans les délais fixés sur les registres papier, par courrier ou par courriel, seront accessibles en mairie de La Boissière-de-Montaigu, à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de La Boissière-de-Montaigu et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête. Les données personnelles, type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes reçues.

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E24000059/85 en date du 22 mars 2024, Monsieur Jacky RAMBAUD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, en mairie de La Boissière-de-Montaigu, située 3 rue de Cholet - 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU :

- **Le mardi 18 juin 2024 de 14h30 à 17h30**
- **Le mercredi 3 juillet 2024 de 9h30 à 12h30.**

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDÉE en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM » ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM ».

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de La Boissière-de-Montaigu, à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de La Boissière-de-Montaigu et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, la révision allégée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le maire de La Boissière-de-Montaigu, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

